5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale de l'état d'avancement des travaux des deux projets de construction.

1933e séance plénière,
17 décembre 1970.

2746 (XXV). Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au programme de transformation et d'aménagement des locaux existants et à la construction envisagée d'un immeuble de bureaux supplémentaire à Santiago du Chili[54] ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[55];

2. *Approuve* les recommandations du Comité consultatif figurant dans son rapport;

3. *Autorise* le Secrétaire général à reporter sur 1971 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1970 pour le programme de transformation et d'aménagement de l'actuel immeuble des Nations Unies à Santiago et pour l'établissement de plans préliminaires et de devis pour l'immeuble de bureaux supplémentaire dont la construction est envisagée.

1933e séance plénière,
17 décembre 1970.

2747 (XXV). Travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, aux termes de laquelle elle priait le Secrétaire général de reconstituer et de convoquer à intervalles réguliers le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de manière à favoriser un échange de vues permanent et l'étude des problèmes entre la communauté diplomatique, le Secrétariat et le Gouvernement du pays hôte sur les questions d'intérêt mutuel, et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session et, par la suite, tous les ans,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux travaux du Comité[56],

Notant que le Comité a servi de tribune où peuvent être exposées des vues sur diverses questions intéressant les Etats Membres,

Prenant acte avec satisfaction de la ratification par le Gouvernement du pays hôte de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies,

Considérant que le Comité devrait poursuivre et approfondir son examen des questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le pays hôte,

Considérant également qu'il conviendrait de procéder actuellement à un examen systématique des privilèges, des immunités et des conditions de vie du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat en poste à New York,

Ayant entendu des opinions traduisant une profonde inquiétude quant aux relations entre le pays hôte et les missions diplomatiques accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant noté que certaines mesures ont été prises par le Gouvernement du pays hôte et par la Ville de New York en vue de régler les questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et que des assurances ont été données par le pays hôte en ce qui concerne l'avenir,

1. *Prie instamment* le Gouvernement du pays hôte de veiller à ce que les mesures prises pour assurer la protection et la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel diplomatique soient adéquates et permettent aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir comme il convient les tâches qui leur sont confiées par leur gouvernement;

2. *Prie* le Secrétaire général de convoquer le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte en janvier 1971 et, par la suite, aussi fréquemment qu'il sera nécessaire pour lui permettre d'examiner avec soin les questions spécifiées dans son mandat[57] et de trouver des solutions aux problèmes qui relèvent de la question générale des relations avec le pays hôte;

3. *Recommande* que le Comité entreprenne un examen systématique de l'application de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies[58], ainsi que des conditions de vie et des obligations des membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Autorise* le Comité à faire établir et distribuer des comptes rendus analytiques de ses séances;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, un rapport complet sur l'état des travaux du Comité, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle les problèmes existants ont été résolus.

1933e séance plénière,
17 décembre 1970.

2748 (XXV). Harmonisation et expansion des programmes et des budgets des organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2617 (XXIV) du 17 décembre 1969, par laquelle le Secrétaire général était prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une analyse économique et financière de la nature de l'accroissement des activités, du personnel et du budget de l'Organisation des Nations Unies faisant clairement la distinction entre l'accroissement en termes monétaires et l'accroissement en termes réels et tenant compte, notamment, de l'augmentation des contributions au budget ordinaire des institutions spécialisées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question[59],

---

[54] *Ibid.*, document A/C.5/1349.

[55] *Ibid., vingt-cinquième session, Supplément n° 8A* (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.13.

[56] *Ibid., vingt-cinquième session, Annexes*, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1319.

[57] Approuvé par le Comité à sa première séance, le 6 avril 1966.

[58] Résolution 169 (II) du 31 octobre 1947.

[59] A/C.5/1307.

Convaincue que, en l'année de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il conviendrait que les Etats Membres réaffirment leur engagement financier envers l'Organisation,

1. *Prend acte* de l'étude préparée par le Secrétaire général[59];

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité de rassembler en temps utile des données supplémentaires se rapportant à la résolution 2617 (XXIV) de l'Assemblée générale;

3. *Reconnaît*, en se fondant sur l'étude existante, qu'une part importante de l'accroissement en termes monétaires a été consacrée à des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, à l'accroissement du nombre des langues de travail, à une hausse générale du coût des biens et des services et au maintien des effectifs existants;

4. *Estime* que, à la suite de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement[60], il est souhaitable qu'il y ait un accroissement approprié des activités entreprises par les organismes des Nations Unies;

5. *Estime* qu'il importe en conséquence de mieux harmoniser les politiques budgétaires et de programmation des organismes des Nations Unies en établissant des liens plus étroits entre l'action des organes s'occupant de questions de fond et de ceux qui s'occupent de questions financières et budgétaires, en vue notamment de parvenir à une utilisation plus rationnelle et plus efficace des ressources que les Etats Membres mettent à la disposition des organismes des Nations Unies;

6. *Prie instamment* les gouvernements de tous les Etats Membres d'envisager, en fonction de leur capacité de paiement respective, de consacrer des ressources accrues aux budgets et aux programmes volontaires des organismes des Nations Unies, sur la base des besoins reconnus en ce qui concerne les programmes, afin de permettre à ces organismes de poursuivre leurs activités actuelles de façon plus efficace et d'entreprendre des activités nouvelles dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière;

7. *Prie en outre instamment* les gouvernements de tous les Etats Membres, dans un esprit de dévouement renouvelé à l'Organisation des Nations Unies et aux principes énoncés dans la Charte, de maintenir une continuité dans leurs contributions au budget ordinaire des organismes des Nations Unies, sans préjudice d'un accroissement de leurs contributions aux divers programmes et fonds volontaires.

1933e séance plénière,
17 décembre 1970.

[60] Résolution 2626 (XXV).

* * *

Autres décisions

Rapport du Conseil économique et social

(Point 12)

A sa 1932e séance plénière, le 16 décembre 1970, l'Assemblée générale a pris acte du chapitre XII et des sections A, B et E du chapitre XIII du rapport du Conseil économique et social[61].

Projet de budget pour l'exercice 1971

(Point 73)

A sa 1933e séance plénière, le 17 décembre 1970, l'Assemblée générale a pris acte de la décision de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 88 de son rapport[62].

Estimation prévisionnelle pour l'exercice 1972

(Point 74)

A sa 1917e séance plénière, le 4 décembre 1970, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Cinquième Commission[63], de différer d'un an encore l'application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 2370 (XXII) du 19 décembre 1967.

[61] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément no 3* (A/8003).

[62] *Ibid., vingt-cinquième session, Annexes,* point 73 de l'ordre du jour, document A/8099.

[63] *Ibid.,* point 74 de l'ordre du jour, document A/8190, par. 7.